



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de Wahlbach s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Anthony MARTIN, Maire.

Présents : Anthony MARTIN, Véronique BILGER, Thiébaud SCHELLENBERGER, Yvette RICH, Guy LITZLER, Emmanuel MENGIS, Katia DIETSCH, Hervé RICH, Fanny MONTACLAIR, Raphael LEYDER, Fabien MULLER, Laetitia DIETSCH, Anne-Sophie PALLIER, Patrick MARX.

Absente excusée : Christelle VOLZ avec procuration de vote à Laetitia DIETSCH.

Date de convocation : 18 juin 2026

Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-verbal de la séance précédente
2. ► Retrait délibération "Délégué à la Défense"
3. ► Délégués commission d'appel d'offre
4. ► Modification du règlement intérieur
5. ► Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
6. ► Divers

Madame Véronique BILGER est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la séance précédente.

**02 - RETRAIT DELIBERATION "DELEGUE A LA DEFENSE"**

Monsieur le Maire informe que la Sous-Préfecture demande au Conseil Municipal de retirer la délibération 2026-19 " Délégué à la défense" du 13 avril 2026, précisant que les modalités de désignation de ce correspondant ne sont précisées par aucune disposition législative ou réglementaire. Il revient donc au Maire, seul chargé de l'administration, en application de l'article L.2122-148 du CGCT, de procéder à une telle désignation.

Sur demande de la Sous-Préfecture, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- de retirer cette délibération.

03 - DELEGUES COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Monsieur le Maire informe que la Sous-Préfecture demande au Conseil Municipal de modifier la délibération 2026-23 " Délégué à la Commission d'Appel d'Offre" du 13 avril 2026, précisant qu'aux termes de l'article L.1411-5 (II) du code général des collectivités territoriales, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée par le Maire - membre de droit et par trois membres titulaires du conseil municipal élus et trois suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Membres titulaires :

MARX Patrick
BILGER Véronique
SCHELLENBERGER Thiébaud

Membres suppléants :

MULLER Fabien
MENGIS Emmanuel
DIETSCH Laetitia

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents la composition de la commission d'appel d'offres.

04 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire informe que la Sous-Préfecture demande au Conseil Municipal de modifier la délibération 2026-26 "Adoption du règlement intérieur" du 13 avril 2026, précisant que le règlement intérieur doit comporter certaines dispositions obligatoires.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents, l'intégration des dispositions obligatoires comme suit :

**Consultation des projets de contrats de service public**

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, tout conseiller municipal a le droit, à sa demande, de consulter en mairie les projets de contrats de service public.

Les modalités pratiques de cette consultation (délais de demande, horaires d'accès en mairie, etc.) sont définies comme suit : La demande doit être formulée par écrit auprès du secrétariat de mairie au moins 48 heures à l'avance..."]

Droit d'expression des élus minoritaires

Conformément à l'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales, un espace réservé est assuré aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'information générale diffusé par la commune.

Les modalités d'exercice de ce droit d'expression sont les suivantes : Un espace de 30 lignes maximum est attribué à chaque groupe minoritaire. Les textes doivent être transmis au directeur de publication au plus tard 15 jours avant la date de parution..."]

Établissement et signature du procès-verbal des séances

En conformité avec l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal est arrêté au début de la séance suivante.

Une fois arrêté, il est signé exclusivement par le maire et le secrétaire de séance, mettant ainsi fin à l'obligation de signature par l'ensemble des conseillers municipaux présents.

05 - CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Wahlbach est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,



Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

06 - DIVERS

06-01 EMBAUCHE DE L'AGENT INTERCOMMUNAL DU SIVOM WAHLBACH-ZAESSINGUE

Thiébaut SCHELLENBERBER a été interpellé par Timothé NAEGELEN, agent intercommunal du Sivom Wahlbach-Zaessingue qui souhaiterait compléter son temps de travail par une embauche éventuelle à la commune de Wahlbach, à raison de 5 heures pas semaine, en plus de son temps plein.

Certains travaux, actuellement effectués par le Maire et l'adjoint, pourraient ainsi être réalisés par l'agent.

Après discussions, le conseil municipal, avec 12 voix contre, dont une procuration, 2 abstentions et 1 voix pour, n'est pas favorable à la création du poste, principalement pour une question budgétaire.



06-02 ECOLE : PARTICIPATION AU FRAIS SCOLAIRE DU BILINGUISME DE LA COMMUNE DE RANTZWILLER

Monsieur le Maire de Rantzwiller demande une participation financière à la Commune, pour les enfants de Wahlbach scolarisés à l'école bilingue de Rantzwiller.

A la demande du Maire de Rantzwiller, une réunion a déjà eu lieu en Sous-Préfecture avec les communes concernées. Aucun accord n'avait été trouvé.

Monsieur le Maire de Wahlbach a déjà informé le Maire de Rantzwiller, que la Commune de Wahlbach n'a pas la compétence scolaire, et qu'une réunion doit être organisée en présence des représentants du Sivom Wahlbach-Zaessingue.

Monsieur le Maire de Rantzwiller n'est pas ouvert à une discussion avec la commune de Zaessingue.

06-03 M TA SANTE BUS

Rappel : Ce dispositif clé en main permet d'organiser gratuitement des actions de sensibilisation et de dépistage, notamment pour les personnes les plus fragiles et les plus éloignées du système de soin. (Bilan prévention - mammographie)

Porté par la CPTS de Mulhouse Agglomération, il est déployé sur tout le sud du département, en collaboration avec les autres CPTS et les communes intéressées.

Le coût de la location du bus M Ta Santé est à la charge de la commune, ou des communes qui auront choisi de mutualiser cette action d'un montant de 850 €.

La présence à bord des professionnels de santé, et le village prévention qui peut être déployé autour, sont à la charge de la CPTS de Saint-Louis Agglomération.

Monsieur le Maire informe avoir sollicité la commune de Zaessingue, afin de participer à l'initiative, et partager ainsi les frais. Cette dernière a répondu favorablement à la sollicitation.

L'unique date possible pour une présence avant la fin de l'année, est le jeudi 03 décembre 2026.

Katia DIETSCH et Véronique BILGER s'occuperont de l'organisation.

**06-04 CONFERENCE DONS D'ORGANES**

Une conférence sur les dons d'organes aura lieu le vendredi 16 octobre 2026 à 18h30 à la salle communale. Des flyers seront distribués par l'association France Rein.

La séance est levée à 21 h 00.

Le Maire,
Anthony MARTIN

**Tableau des signatures
pour l'approbation du compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal
de la commune de WAHLBACH - Séance du 29 juin 2026**

Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-verbal de la séance précédente
2. ► Retrait délibération "Délégué à la Défense"
3. ► Délégués commission d'appel d'offre
4. ► Modification du règlement intérieur
5. ► Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
6. ► Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Anthony MARTIN	Maire		
Véronique BILGER	Secrétaire		